
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 13	Séance du 29 février 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
<u>Présents</u> : 10	<u>Sont présents</u> : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
<u>Votants</u> : 12	<u>Représentés</u> : Didier LOPEZ par Xavier DUPUIS, Maryline CARASSUS par Jean-Marc BOYA.
	<u>Excusés</u> : Mathilde BOURDIEU.
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

Ordre du jour

- Validation Procès-Verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024,
- SDE - Eclairage Public Adé - Programme « Tête en LED » Liste 2,
- CATLP - Modification statutaire : transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique,
- Projet Agrivoltaïque – étude et débat sur les 2 propositions transmises par mail,
- Questions diverses.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024.
Il est adopté à l'unanimité.

Objet : SDE - Eclairage Public Adé - Programme « Tête en LED » Liste 2 - DE 003 2024

Programme : Eclairage Public
Commune : Adé
Objet : Programme « Tête en LED » Liste 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 121
- Montant de l'investissement HT : 63 880,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 6 388,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 6 388,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 51 104,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 63 880,00 €,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 6 388,00 € sur fonds propres,
- 3 - s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- 4 - s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 5 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

Objet : CATLP - Modification statutaire : transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique - DE 004 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la CATLP du 1^{er} février 2024 sollicitant le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CATLP a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires ...) sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisation, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire ...

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques. Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CATLP et/ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

Il est donc proposé d'approuver l'ajout d'une compétence aux statuts de la CATLP : « la sensibilisation aux transitions écologique et énergétique ».

La compétence s'articulera autour de 3 axes :

- Sensibilisation auprès des scolaires :

- Animation scolaire « changement climatique »
- Animation scolaire « cycle de l'eau »
- Education au Développement Durable (EDD)

- Sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial :

- Sessions de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire

- Sensibilisation grand public :

- Programme d'actions du PCAET, par exemple : *Bio pour Tous, Défi Locavore, Soirées Economie d'Energie*
- Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre

L'exposé du maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **Article 1** : d'approuver le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

-

- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Objet : Projet Agrivoltaïque – étude et débat sur les 2 propositions transmises par mail

En attente de retours de la part de communes ayant déjà une exploitation Engie Green chez elles.

Concernant Light Sources BP la même démarche est instaurée mais plus compliquée car pas de communication sur les installations en place.

Objet : Attribution baux ruraux suite à cessation d'activité - DE 005 2024

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de madame Victoria AGUILLON nous informant de la cessation de son activité et demandant d'annuler le bail nous liant avec la parcelle n°484 section B au lieu-dit Lalande au 31 décembre 2023.

Nous avons reçu une proposition de monsieur Régis NAVARRET qui a repris l'exploitation de madame AGUILLON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte d'attribuer** la parcelle cadastrée 484 section B à monsieur Régis NAVARRET à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les mêmes conditions (*bail rural pour une durée de 9 ans*)

- **Fixe** la redevance de cette parcelle au tarif actuel (2023/2024) de 209,62 € qui sera révisée et titrée en octobre dès connaissance de l'indice de fermage.

Madame AGUILLON ayant déjà réglé jusqu'au 30 septembre 2024, monsieur NAVARRET recevra un titre de recette pour l'année 2024/2025 au tarif actualisé.

- **Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à l'établissement et au renouvellement de ces baux ruraux.

Adopté à l'unanimité

Objet : Vente coupe affouagère rue des Arpens mars 2024 - DE 006 2024

Suite à la coupe rue des Arpens il a été façonné le bois de chauffage au bord de la rue des Arpens composé uniquement de chênes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de mettre en vente les lots.
- **Choisi** comme garants :
 - 1^{er} garant : Monsieur Didier LOPEZ, demeurant à Adé,
 - 2^{ème} garant : Monsieur Jean-Marc BOYA, demeurant à Adé,
 - 3^{ème} garant : Monsieur Xavier DUPUIS, demeurant à Adé.
- **Décide** de faire des lots de +/- 5 Stères qui seront accessibles en bordure de la rue des Arpens.
- **Fixe** le prix de vente de chaque lot sera de 275€ (soit 55€ le stère).
- **Décide** que cette vente sera destinée uniquement aux habitants de la commune.
- **Fixe** à 1 le nombre maximum de lots par personne et foyer.
- **Décide que l'inscription** se fera en mairie du 4 au 11 mars 2024. Et que les lots seront attribués par ordre d'inscription. Si le nombre d'inscrit est supérieur aux lots disponibles un tirage au sort sera réalisé par les garants.
- **Décide** que si à la clôture des inscriptions des lots sont restants, les inscrits pourront prétendre à un lot supplémentaire à 200€ (tirage au sort réalisé par les garants).
- **Fixe** le délais d'exploitation de la coupe affouagère au 1^{er} avril 2024, à défaut les affouagistes seront considérés comme avoir abandonnés leurs lots, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

Adopté à l'unanimité

Objet : Contrat d'achat de bois - DE 007 2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal que sur conseil de l'ONF il a contacté la société SARL RIBEIRO SANTO ESTEVES (*déjà intervenue sur notre commune*) afin d'obtenir une proposition pour couper le bois en bordure de la rue de la Lande afin d'assainir la voirie.

L'entreprise propose de réaliser la coupe et de récupérer le bois (non noble) destiné à la papeterie et d'indemniser la commune à hauteur de 10€ HT la tonne.

La société RIBEIRO SANTO ESTEVES nous fournira les justificatifs nécessaires pour l'émission du titre de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h00.

Signature du registre des délibérations DE 003 2024 à DE 007 2024

<p>Jean-Marc BOYA Maire</p>	
<p>Sabine DAMBAX-RODRIGUES Secrétaire de séance</p>	